REGLEMENT

Article 1 : L'association des coureurs de Loches organise le dimanche 29 novembre 2026 la 30ème corrida de Loches

Article 2 : La manifestation objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux. Elle comprend les épreuves suivantes :

- 9h30 : Course de 8kms ouverte aux années 2011 et avant
- 9h30 : Course en relais de 7 110m ouvertes aux années 2013 et avant
- 11h00 : Course de 3 000m ouverte aux années 2012 à 2015
- 11h30 : Course de 1 400m ouverte aux années 2016 et 2017
- 11h45 : Animation non chronométrée, non classée de 900m ouverte aux années 2018 et 2019

Article 3 : Les courses sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés :

Majeurs licenciés de toutes nationalités, sur présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Majeurs non licenciés de toutes nationalités, sur présentation d'une attestation PPS en cours de validité.

Les titulaires d'une licence étrangère même d'une fédération affiliée à WORD ATHLETIC, doivent fournir un numéro de PPS.

Mineurs licenciés, sur présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

Mineurs non licenciés, sur présentation du questionnaire de santé disponible sur le site d'inscription (avec, le cas échéant, présentation d'un certificat médical) ainsi qu'une autorisation parentale qui devra être remplie et signée par le parent ou le tuteur. Ces documents seront conservés par l'organisation.

Article 4 : Les inscriptions sont possibles :

- Sur internet, sur le site Klikego.com jusqu'au jeudi 26 novembre 2026 à 12h.
- **Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.**
- La distribution des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité, Stade Leclerc 1 allée du maquis Césario 37 600 LOCHES:
  - le samedi 28 novembre 2026 de 14h à 18h
  - le dimanche 29 novembre 2026, à partir de 8h00

Article 5 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d' inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l' épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec

le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, il est épinglé sur le devant avec 4 épingles.

Article 6 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité pour un coureur préinscrit, de participer à la course.

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Article 8 : La circulation sera réglementée par arrêté municipal.
Aucun accompagnateur à vélo, roller ou tout autre moyen n'est admis sur le parcours, sous peine de disqualification du coureur.

Article 9 : Le parcours emprunte le domaine public, il est demandé aux concurrents de respecter les lieux traversés et de ne pas jeter de déchets sur le parcours.
Dans un souci de développement durable, il est recommandé aux coureurs de privilégier le covoiturage.

Article 10 : Tout participant autorise expressément les organisateurs de la corrida de Loches, ainsi que les partenaires et média, à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.
Les participants sont informés que les résultats de la course pourront être publiés sur le site internet de l'ADC Loches ainsi que d'autres sites en lien avec le running. Conformément à la loi informatique et libertés, s'ils souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer les organisateurs.

Article 11 : Un service de premier secours sera assuré par l'association agréée Croix Rouge pendant la durée de toutes les courses.
Un point d'alerte ainsi qu'un véhicule premier secours seront présents à proximité de la ligne départ/arrivée.

Article 12 :
En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation . Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 :
L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'apporter toutes modifications nécessaires au déroulement des épreuves.

Article 1 4 :
Chaque participant aux courses adultes recevra un lot lors du retrait du dossard

Des récompenses seront remises :

- Aux 3 premiers du classement scratch Hommes
- Aux 3 premières du classement scratch Femmes
- A la première équipe (4 coureurs)
- Aux premières équipes participant à la course en relais masculine, féminine et mixte

Animation : Une médaille à chaque participant.
Course 1 400m : Une coupe pour les 1ers masculin et féminine puis une médaille à chaque participant.
Course 3 000m : Une coupe au 1er H et F benjamins et minimes puis une médaille à chaque participant.
Une coupe pour l'école la plus représentée.

Tout participant à une des épreuves de la corrida s'engage au respect du présent règlement.